



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Rouen, le

17 NOV. 2016

Direction de la coordination des politiques  
de l'Etat

Bureau des affaires économiques et sociales

Affaire suivie par Nathalie BOULAY

Secrétariat de la CDAC

Tél. 02.32.76.51.61

Fax 02.32.76.54.60

Mél. [nathalie.boulay@seine-maritime.gouv.fr](mailto:nathalie.boulay@seine-maritime.gouv.fr)

La préfète,  
de la région Normandie,  
préfète de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

La commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de Seine-Maritime réunie le 8 novembre 2016, sous la présidence de madame Agnès BOUTY-TRIQUET, sous-préfète, secrétaire générale adjointe, représentant madame la préfète, a examiné le dossier n° 2016-18 concernant l'extension de 3 826 m2 de la jardinerie Desjardins portant sa surface totale de vente à 10 570 m2, à Montivilliers (76290) 1 rue des quatre saisons.

VU :

- le code de commerce ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- l'arrêté préfectoral du 18 février 2015 modifié instituant la commission départementale d'aménagement commercial de Seine-Maritime et désignant les personnalités qualifiées ;
- le décret du président de la république du 17 décembre 2015 nommant madame Nicole KLEIN, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 16-002 du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant délégation de signature à madame Agnès BOUTY-TRIQUET, sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale n° 76447 16 C0021 déposée à la mairie de Montivilliers le 13 septembre 2016 par la SAS Desjardins, dont le siège social est situé à Montivilliers (76290) 1 rue des quatre saisons, agissant en qualité de propriétaire foncier et exploitant de la jardinerie, enregistrée le 19 septembre 2016 par la préfète de la Seine-Maritime et visant à l'extension de 3 826 m2 de la jardinerie Desjardins portant ainsi

sa surface totale de vente à 10 570 m<sup>2</sup>, à Montivilliers (76290) 1 rue des quatre saisons.

- l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2016 annexé au procès-verbal et précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du 8 novembre 2016 pour l'examen de la demande susvisée ;

- le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer.

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de

- Mme MAISONNAVE, rapporteure de la direction départementale des territoires et de la mer.

## **CONSIDERANT**

- que le projet d'extension de la jardinerie Desjardins est compatible avec le SCOT et avec la vocation du secteur Uzc du PLU ;
- que la jardinerie est bien insérée dans le tissu urbain de Montivilliers ;
- qu'il n'y aura pas d'étalement foncier du fait que le projet d'extension envisagé sera réalisé sur le site actuel ;
- que le projet n'a pas vocation à concurrencer les commerces traditionnels et les services présents en centre ville ;
- que le projet d'extension contribuera à améliorer l'accueil des clients via un élargissement des allées et la création d'une zone de vente saisonnière ;
- que le projet favorisera l'amélioration des conditions de travail du personnel via la création de nouveaux bureaux et sanitaires ;
- que l'agrandissement de la jardinerie va permettre de renforcer et conforter l'offre commerciale au sein de la vallée de la Lézarde ;
- que le projet prévoit la création, sous le bâtiment sur pilotis, d'un parking à vélo de 12 places ;
- que sur le site, une piste cyclable sera matérialisée au sol pour relier la rue des quatre saisons au parking à vélos puis au parvis d'entrée du magasin ;
- qu'un cheminement piéton sécurisé, situé en parallèle de la piste cyclable, sera matérialisé au sol ;
- que le site est bien desservi par les transports en commun ;
- que le projet d'extension prend des mesures afin de diminuer les consommations d'énergie (éclairage Led en intérieur et panneaux photovoltaïques afin d'alimenter en partie l'éclairage extérieur) ;
- que le projet prévoit la création d'une toiture végétale de 2 100 m<sup>2</sup> sur le bâtiment sur pilotis ;
- que le projet prévoit la réfection de l'aire de stationnement de la clientèle en enrobé drainant ;
- que le projet prévoit l'agrandissement des noues paysagères existantes et la mise en place d'un Vortex limitant les rejets dans la Lézarde ainsi qu'une absorption partielle des eaux pluviales par la toiture végétale ;
- que des matériaux nobles, naturels et recyclables seront utilisés sur les façades du futur bâtiment ;
- qu'une portion de l'ancienne façade de la jardinerie sera revêtue d'un bardage zinc ou bois qui viendra rappeler les façades de la nouvelle construction ;
- que le projet s'accompagne d'un renforcement de la végétation sur l'ensemble du site.

**Décide de rendre un avis favorable à l'autorisation sollicitée par la demande susvisée, par un vote à la majorité (6 oui sur 9 votants)**

Ont voté favorablement :


- monsieur Daniel FIDELIN, maire de Montivilliers, commune d'implantation ;
- monsieur Gilbert CONAN représentant le président de la communauté de l'agglomération havraise dont est membre la commune d'implantation ;
- monsieur Jean-Louis ROUSSELIN désigné par le syndicat mixte d'élaboration et de gestion du schéma de cohérence territoriale Le Havre-Pointe de Caux Estuaire dans le périmètre duquel est situé la commune d'implantation ;
- monsieur Julien DEMAZURE, représentant le président du conseil régional ;
- monsieur Pascal LECOURT, vice-président de l'agglomération Fécamp Caux littoral, représentant les intercommunalités au niveau départemental ;
- monsieur Badredine DADCI (Horizon Normandie nature environnement), personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

Se sont abstenus :

- monsieur Philippe SCHAPMAN (UFC Que Choisir) et monsieur Hubert GUILBERT (INDECOSA-CGt), personnalités qualifiées en matière de la consommation et de la protection des consommateurs ;
- monsieur Olivier GOSSELIN (Conseil d'architecture, d'urbanisme, d'environnement) personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

**En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial de la Seine-Maritime, réunie le 8 novembre 2016, a rendu un avis favorable sur le projet porté par la SAS Desjardins, dont le siège social est situé à Montivilliers (76290) 1 rue des quatre saisons, visant à l'extension de 3 826 m<sup>2</sup> de la jardinerie Desjardins portant ainsi sa surface totale de vente à 10 570 m<sup>2</sup>, à Montivilliers (76290) 1 rue des quatre saisons.**

Pour la préfète et par délégation,  
la secrétaire générale adjointe,



Agnès BOUTY-TRIQUET

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R 752-19, R 752-20 et R 752-30 du code du commerce le présent avis peut faire l'objet d'un recours auprès de la commission nationale d'aménagement commercial dans un délai d'un mois.